

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 13 octobre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND, Noëlle MORCILLO, Gabrielle THIVARD, Sandrine BOURACHOT.

MM Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s) :

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Etai(en)t absent (s) :

Jonathan COMMARMOND a été nommé secrétaire de séance.

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Jonathan COMMARMOND, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 12 septembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 octobre 2023.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPA POUR ASSURER LES OBLIGATIONS DE FOURRIERE ANIMALE – ANNEES 2024 -2025

Monsieur le Maire

- **Indique** au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de l'article L211-24 du code rural, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière ;
- **Précise** qu'en sus de l'accueil des animaux errants, la commune souhaite maintenir le service de récupération des animaux morts auprès des services de la mairie ;
- **Informe** le conseil que le cout par an et par habitant reste identique à la précédente convention soit à 0.80 €/an et par habitant;
- **Dit** que la convention est conclue pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- **Et donne** lecture du projet de convention de fourrière 2024-2025 à intervenir entre la Commune et la SPA de Lyon et du SUD-EST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Fourrière (telle qu'annexée) avec la SPA de Lyon et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens et des chats au titre des années 2024 et 2025 ;
- **PRECISE** que le cout par an et par habitant est de 0,80 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices concernés ;

SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS MARENNOISES ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition gratuitement des locaux aux associations marennoises qui en font la demande pour l'exercice de leurs activités qu'elles soient régulières/hebdomadaires ou exceptionnelles (manifestation) ;

Considérant que chaque année, les associations sont consultées afin d'établir un planning d'utilisation desdites salles ;

Considérant qu'il convient de signer annuellement avec chacune des associations concernées une convention qui définit les règles d'utilisation des locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations concernées, une convention (telle qu'annexée) de mise à disposition des salles communales ;
- **PRECISE** que cette convention définit les règles d'utilisation des salles au titre de l'année 2024, les devoirs et obligations de chacune des parties

Pour extrait conforme au registre
Acte certifié exécutoire suite au dépôt en Préfecture
et affichage le

Le Maire
Timotéo ABELLAN

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE VILETTE DE VIENNE

Monsieur le Maire

- **rappelle** au Conseil Municipal que les scolaires de la commune de Marennes ont l'opportunité de fréquenter la piscine de Vilette de Vienne gérée par la communauté d'Agglomération de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION,
 - **indique** que pour l'utilisation des installations de la piscine, il convient de signer une convention,
 - **Précise** que le cout par séance s'élève à :
515 Euros la séance de 35 minutes pour les classes de CE1 et CE2 ;
- et donne** lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune et la communauté d'agglomération de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (telle qu'annexée) permettant l'utilisation du bassin susvisé, en fonction du planning proposé, du 16 novembre 2023 au 19 janvier 2024 (hors périodes de congés scolaires) pour 15 vacations.
- **PRECISE** que l'encadrement sera assuré selon la réglementation et les normes sanitaires en vigueur.
- **DIT** que le coût sera de :
515 Euros la séance de 35 minutes pour les classes de CE1 et CE2 ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget principal

CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT les tensions que connaissent le secteur bancaire actuellement qui se traduisent par une hausse significative des taux de prêt ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans le cadre de la négociation d'un prêt bancaire pour la construction du nouveau groupe scolaire ;

CONSIDERANT la proposition émise par la société LA CENTRALE DE FINANCEMENT pour un montant s'élevant à 10 000 €;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché pour la négociation et la mise en relation avec les organismes financiers en vue de l'obtention de prêt comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT
N°20231700	La Centrale de Financement	75 rue Saint Lazare 75009 PARIS	10 000 ,00 €

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 et suivants chapitre 011

CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : SIGNATURE D'UN PRET BANCAIRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du nouveau groupe scolaire, il est nécessaire pour la commune de contractualiser un prêt bancaire, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 700 000 €
- Durée 20 ans
- Echéances constantes en capital et en intérêt.

Considérant la mise en concurrence réalisée auprès de différents organismes bancaires ;
Considérant que l'offre du crédit mutuel est la mieux-disante ;

Le Maire de la commune de Marennes est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL LYON BELLECOUR SAINT JEAN situé 15 PLACE BELLECOUR 69288 LYON CEDEX 02 un emprunt d'un montant de 4 700 000 € sur une durée de 20 ans dont le remboursement s'effectuera en mensualités constantes en capital et intérêt pour un montant de 28 978,82 €/mois ;

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 4,20 %-
- Frais de dossier sont de 0,10 % du montant autorisé, soit 4 700 euros payables à la signature du contrat.
- Remboursement anticipé sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contractualisation d'un prêt de 4 700 000 € auprès du CREDIT MUTUEL LYON BELLECOUR SAINT JEAN situé 15 PLACE BELLECOUR 69288 LYON CEDEX 02 , sur une durée de 20 ans dont le remboursement s'effectuera en mensualités constantes en capital et intérêt pour un montant de 28 978,82 €/mois
- **PRECISE** que les frais de dossier sont de 0,10 % du montant autorisé, soit 4 700 euros payables à la signature du contrat

- **DIT** que le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS

Considérant les demandes effectuées par le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et l'association 1001 pattes, afin d'obtenir l'appui financier de la commune ;
Considérant la volonté de la commune de Marennes, de soutenir ces deux organismes ;
Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de :
 - RASED Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté : 150 €
 - Associations 1000 pattes : 120 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 65 ;

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

13	6928120230013	18/09/2023	C 2577	00ha05a00ca	NON 22/09/2023
14	6928120230014	29/09/2023	C 2529 - C 2531	00ha03a66ca+ 00ha00a30ca	NON 06/10/2023

DECISIONS

18.23	08-oct-23	Contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière 3D OUEST (contrat de 4 ans)	1329,24	1595,08
-------	-----------	--	---------	---------

QUESTIONS DIVERSES

Classe MODULAIRE

Sandra BULLION souhaite connaître le montant de la location annuelle de la classe modulaire et l'échéance qui a été donnée à ce contrat. Elle ajoute que ce sont des charges qui s'achèveront avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire.

Timotéo ABELLAN indique que la location est de 871 € TTC/mois avec un contrat d'une durée de 23 mois. Une reconduction sera à évoquer au printemps prochain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.


 Le Maire,
 Timotéo ABELLAN

Le secrétaire de Séance
Jonathan COMMARMOND

